

**ARRÊTÉ DU 28 MARS 2023**

portant MODIFICATION des mesures prises par l'arrêté n°2023/0501 du 6 mars 2023 relatif à la l'autorisation à l'entreprise HABITAT RENOV de stationner deux véhicules de chantier au droit du n°18 rue Châtelaine.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n°2023/0501 du 6 mars 2023 portant sur l'autorisation à l'entreprise HABITAT RENOV de stationner deux véhicules de chantier au droit du n° 18 rue Châtelaine, du 27 mars au 16 avril 2023.

**CONSIDÉRANT** La nécessité de modifier les mesures prises par l'arrêté sus visé.

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur un emplacement situé place du Général Leclerc (n°4 zone A), du lundi 3 avril 2023 à 8 heures au dimanche 16 avril 2023 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 3 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
7et de la Sécurité

